

ÉLECTIONS

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES DES CITOYENS FRANÇAIS

- Vous avez dix-huit ans ou vous les aurez au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
- Vous venez d'arriver à Biot

Vous devez vous inscrire sur les listes électorales

CONDITIONS À REMPLIR POUR ETRE ELECTEUR :

- Être de nationalité française
- Être majeur (il suffit d'avoir 18 ans révolus le dernier jour de février)
- N'être frappé d'aucune incapacité électorale définie par les articles L 5 à L 8 du Code Électoral

- En outre, pour être inscrit dans une Commune, il faut, soit
 - y posséder son domicile tel qu'il est déterminé par le Code Civil
 - y avoir une résidence réelle et effective de 6 mois au dernier jour de février
 - y être inscrit pour la 5ème fois sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales et déclarer vouloir exercer ses droits électoraux dans la Commune
 - y exercer en qualité de fonctionnaire public assujetti à résidence obligatoire (aucun délai de résidence n'est exigé)

OU ?

En Mairie, 10 Route de Valbonne au rez-de-chaussée, Service Population et Citoyenneté
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Tél. : 04 92 91 55 80

Courriel : etat-civil@biot.fr

COMMENT ?

Soit en vous présentant personnellement

Soit en présentant votre demande par un tiers dûment mandaté

Soit par correspondance. Les imprimés sont téléchargeables par l'électeur sur le site public : www.service-public.fr

QUELLES SONT LES PIECES À FOURNIR ?

Afin que votre inscription soit prise en compte, vous devez impérativement faire parvenir au service des élections de votre mairie les trois types de documents suivants :

1. Le formulaire d'inscription dûment renseigné

Veiller à être le plus clair et lisible possible, et à bien remplir en lettres majuscules toutes les rubriques du formulaire qui vous concernent.

Notez impérativement vos coordonnées à la fin du formulaire afin que la mairie puisse vous contacter au cas où votre demande serait incomplète.

2. Une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité

Fournir une photocopie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité :

- carte nationale d'identité (photocopie recto verso)
- ou passeport (photocopie de la double page où figure votre photo)

3. Un justificatif de domicile

Seront acceptées :

- les pièces prouvant que vous êtes domicilié dans la commune où vous souhaitez être inscrit (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe, etc...). **Veiller à ce que les factures soient établies à votre nom et prénom et qu'elles ne datent pas de plus de trois mois**
- ou les pièces permettant de prouver que vous êtes inscrit pour la cinquième fois et sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales ou que votre conjoint répond à ces conditions.

Cas particuliers :

- les personnes domiciliées chez un tiers sont invitées à présenter un certificat d'hébergement, accompagné de la pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile (comme indiqué ci-dessus).

Pour les personnes résidant à l'étranger, seront acceptées :

- les pièces prouvant que vous être inscrit pour la 5^{ème} fois et sans interruption au rôle des contributions directes de la commune sur la liste électorale de laquelle vous souhaitez être inscrit.

Ou

- un certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France et les pièces prouvant que la commune sur la liste de laquelle vous souhaitez être inscrit est soit : votre commune de naissance / la commune de votre dernier domicile en France / la commune de votre dernière résidence en France, à condition que cette résidence ait été de 6 mois au moins / la commune sur la liste électorale de laquelle est né, est inscrit ou a été inscrit un de vos ascendants / la commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit un de vos parents au 4^{ème} degré.

NB : la mention « inscrit au registre des Français établis hors de France » suivie du cachet de l'ambassade ou du poste consulaire compétent et de la date apposée à la ligne du « cachet de la mairie » vaut certificat d'inscription.

Pour toute difficulté ou en cas de situation individuelle particulière, n'hésitez pas à contacter le service Population Citoyenneté Liens Inter quartiers et Vie Associative.

Recommandations générales :

Pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective au 1er mars de l'année prochaine, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives doivent impérativement être parvenus en mairie **avant le 31 décembre de cette année**.

En ce qui concerne les demandes d'inscriptions par correspondance, il est fortement conseillé d'envoyer votre demande à la mairie **avant le 15 décembre**. La communication d'une adresse de courrier électronique est vivement recommandée afin qu'un accusé de réception sous format informatique puisse vous être adressé.

Assurez-vous avant la fin de l'année en cours que votre demande a bien été reçue par les services compétents.

Attention :

Nul ne peut être inscrit sur deux listes électorales.

Si vous déménagez à l'intérieur de la Commune, vous devez impérativement le signaler au Service des Élections

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES DES CITOYENS NON FRANÇAIS DE L'UNION EUROPEENNE (ÉLECTIONS MUNICIPALES ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS FRANÇAIS AU PARLEMENT EUROPEEN).

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

Identiques à celles devant être produites pour les citoyens français plus une carte de séjour (photocopie recto verso)